

DELIBERATION N° CFVU 13062017-03

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 13 JUIN 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 30 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, les modifications des arrêtés d'examen de l'Ecole d'économie de Toulouse, suivants :

1. Masters 1 et 2 mention économie parcours économie des affaires (Vietnam)
2. Master 1 :
 - mention économie parcours standard
 - mention économie parcours international
 - mention économie parcours économie et droit
 - mention économétrie, statistiques parcours standard voie Statistique et économétrie appliquée
 - mention économétrie, statistiques parcours international voie Statistics and applied econometrics
3. Master 2 mention économie parcours économie appliquée
4. DEEQA
5. Mesures transitoires pour les Masters 1

Toulouse, le 15 juin 2017

La Présidente de l'université,

